

COMPTE-RENDU/PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL
Séance du 18 septembre 2023

Nombre de délégués :
- en exercice : 97
- présents ou représentés : 59
- Nombre de Pouvoirs : 6
- Quorum : 49
Total votants : 65

L'An deux mil vingt-trois le lundi 18 septembre à 18 heures, le Comité Syndical du syndicat mixte pour l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères de la région de Tournan-en-Brie (SIETOM), dûment convoqué le 11 septembre 2023 s'est réuni au siège du syndicat à Tournan-en-Brie sous la présidence de Monsieur Dominique Rodriguez, Président.

Secrétaire de séance: Jean-Paul Bonvoisin.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Représentant la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC) :

Jean-Paul MOSNY, Eric CANTAREL, Olivier DEVAUX, Guillaume CHATELOT, Jean-Paul BONVOISIN, Patricia CHAUVAUX, Jean-Michel METIVIER, Jean-Claude OMNES, Thomas BERTHON, Jean-Pierre FERNANDES, Jean-Pierre MEUDEDEC, Virginie BRINJEAN, Jean-Claude COCHET, Marc HOUOT, Jacqueline MOERMAN, Nathalie SEMONSU, Eric PIOT, titulaires et Xavier KERSUAL, Pierre MURON, Geneviève SCHEMBRI, Daniel SARAZIN, suppléants.

Représentant la communauté de communes l'Orée de la Brie (CCOB) :

Franck GRASSELER, titulaire.

Représentant la communauté d'agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) :

Aline COUDERC, Michelle BOUILLAND-CHAUVEAU, titulaires.

Représentant la communauté d'agglomération Marne et Gondoire (CAMG) :

Denis THOUVENOT, titulaire.

Représentant la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne (CAPVM) :

Dominique BECQUART, Gérard TABUY, Hocine OUMARI, Jean-Pierre MOUILLOT, François BOUCHART, Jean-Bernard BLONDIN (arrivé après le vote du 1^{er} point), Gladys CELANIE, Jean-Claude OLIVIERI, Yamina AMARA, titulaires et Marie-Elisabeth GUEZODJE, Huong TAN suppléants.

Représentant la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts (CCPB) :

Olivier MATHEROT, Christian TIENNOT, Jean-Marie CHAVANCE, Marie-Laure MORELLI, Claude SEVESTE, titulaires et Madani KHALOUA, suppléant.

Représentant la communauté de communes Val Briard (CCVB) :

Patrice LEGRAND, Géraldine MIRAT, Thierry MAURER, Stéphane ROBERT, Christian COQUELET, Jonathan CHAUMONT, Josiane TROTTIER, Jean-Claude MERAKCHI, Michèle BENECH, Laudiane MEIGNE-PORTES, Laurence BARBAUX, Dominique RODRIGUEZ, Maurice BLANCHARD, Jean-Claude DELAVALAUX, titulaires et Julie GYONNET, Bernard NENY, Régis THAUVIN suppléants.

Pouvoirs :

- de Mme Casier à M. Cantarel (CCBRC)
- de M. Saoût à Mme Chauvaux (CCBRC)
- de Mme Bernard à M. Meudec (CCBRC)
- de M. Foubert à M. Tabuy (CAPVM)
- de Mme Haller à Mme Célianie (CAPVM)
- de M. Cocquelet à M. Chaumont (CCVB)

Absents non représentés :

Représentant la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC) :
Nathalie Dutriaux, Guillaume Klotz, Alain Brucher, Nicole Vibert.

Représentant la communauté de communes l'Orée de la Brie (CCOB) :
Christophe Couloumy
Excusés : Pascale Prunet, Joël Bigot.

Représentant la communauté d'agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) :
Yannick Ponce, Nathalie Canet.

Représentant la communauté d'agglomération Marne et Gondoire (CAMG) :
Excusé : François Benavente.

Représentant la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne (CAPVM) :
Thierry Tasd'homme
Excusés : Flora Phongprixia, Sofiane Ghozlane.

Représentant la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts (CCPB) :
Eric Serafin-Bonvarlet, Grégoire Cordesse, Dominique Benoit, Patrick Vordonis, Christine Fleck, Frédéric Marcoux,
Excusés : Marie-Paule Devauchelle, Suzanne Barnet, Patrick Salmon, Ziain Tadjine, Alain Green.

Représentant la communauté de communes Val Briard (CCVB) :
Sylvain Caldonnazo, Eddy Bapelle, Etienne Leroy, Nathalie Robaey, Hugues Marcelot, François Moratille, Arnaud Fabre
Excusés : Frédéric Poupinot.

Le quorum atteint, l'organe délibérant peut valablement délibérer.

Approbation du compte-rendu de la réunion du 5 juin 2023: le compte-rendu de la réunion du 5 juin 2023 est approuvé à l'unanimité.

Avant de rappeler l'ordre du jour Monsieur le Président demande aux délégués de bien vouloir s'identifier lorsqu'ils interviennent pour faciliter le secrétariat.

ORDRE DU JOUR :

1. Affaires générales :
 - 1.1. Marché pour l'exploitation des quais de transfert du SIETOM - autorisation de signature
 - 1.2. Concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une déchetterie recyclerie à Pontault-Combault – Désignation du Lauréat -
2. Ressources humaines :
 - 2.1. Création d'un emploi permanent de responsable adjoint au service financier – grade Rédacteur Principal de 1^{ère} Classe.
3. Point Communication :
4. Question(s) diverse(s)

1. Affaires générales

1.1. – Marché pour l'exploitation des quais de transfert du SIETOM – autorisation de signature

L'arrivée prochaine à expiration du marché pour l'exploitation du quai de transfert des déchets recyclables et de celui de l'exploitation du quai de transfert des ordures ménagères du SIETOM a conduit le syndicat à lancer un appel d'offres pour permettre la continuité du service le temps de définir la phase de déconstruction de l'usine et de la construction d'un double quai de transfert des ordures ménagères sur le site de l'UVOM.

Un appel d'offres a donc été lancé pour un marché alloti de la manière suivante :

Lot N°	Dénomination du lot	Durée initiale	Reconduction
1	Exploitation des 2 quais de transfert (centre de tri et UVOM)	9 mois	2 x 3 mois
2	Prestation de transport des déchets	9mois	2 x 3 mois
3	Prestation de traitement des ordures ménagères	9 mois	2 x 3 mois

Pour rappel, il n'y a pas de prestation de traitement des déchets recyclables puisque nous avons conclu une convention avec le SIETREM pour la réalisation de cette opération. Notre collecte sélective est donc transportée à Saint-Thibault-des Vignes pour y être traitée.

La synthèse de l'analyse des offres est présentée.

Les candidatures :

Un seul pli a été reçu pour chacun des lots 1 et 3, celle de la société Generis, l'exploitant actuel. Cela s'explique par la particularité des sites et la courte durée du marché.

Quant au lot 2, deux plis ont été réceptionnés, ceux des sociétés Mauffrey et Ourry.

Les trois candidats possédant les capacités techniques nécessaires à la réalisation des prestations demandées et présentant les garanties professionnelles et financières suffisantes pour les réaliser, leurs candidatures ont été admises par la Commission d'Appel d'Offres.

Toutes les offres reçues ont donc été analysées selon les critères suivants :

- Pour le lot n° 1 :

- Prix des prestations : 50 points
- Valeur technique : 50 points

Sans revenir sur les compétences professionnelles de Generis que nous connaissons, l'assemblée est informée que **Generis** n'a pas augmenté ses prix. Les prix de la prestation à la fin des marchés en cours seront identiques pour ce nouveau marché.

- Pour le lot n° 2 :

- Prix des prestations : 30 points
- Valeur technique : 70 points

Comme pour les précédents marchés, les offres des candidats Mauffrey et Ourry sont techniquement équivalentes, ils ont donc obtenu chacun 26 points sur 30 pour le critère technique.

Une fois de plus le critère prix des prestations a fait la différence, et sur cet appel d'offres le candidat Mauffrey a proposé de meilleurs prix. Il a donc obtenu 70 points/70 et son concurrent a obtenu 66 points/70.

Avec une note totale de 96 points/100, l'offre de **Mauffrey** est économiquement la plus avantageuse.

Pour finir avec ce 2^{ème} lot, l'assemblée est informée que cette concurrence a été bénéfique au SIETOM puisque ce nouveau marché coutera 5 % moins cher que l'actuel.

- Pour le lot n° 3 :

- Prix des prestations : 65 points,
- Valeur technique : 15 points
- Critère géographique : 20 points

Pour ce lot l'unique candidat, **Generis**, n'a pas non plus augmenté ses prix, au contraire une légère baisse de 0,5 % est relevée.

On notera aussi que sur ce nouveau marché Generis annonce ne mettre que 14 % de nos ordures ménagères en enfouissement contre 18 % pour le marché en cours. Pour rappel en 2021, on était à plus de 40 %.

Il s'agit là d'une très bonne nouvelle qui signifie qu'on enfouit de moins en moins et qu'on incinère de plus en plus. Outre l'impact écologique, cette promesse de diminution d'enfouissement de nos déchets augure une Taxe Générale des Activités Polluantes (T.G.A.P.) moins importante pour le SIETOM.

Pour mémoire cette taxe calculée sur les tonnages enfouis augmente considérablement, en 2023 elle s'élève à 52 € hors taxe/tonne et sera de 59 € hors taxe/tonne en 2024. Ainsi les 4 % de différence entre les deux marchés sur la base de nos performances actuelles et sur une durée de 15 mois devraient faire économiser au syndicat plus de 50 000 € sur cette T.G.A.P.

Ainsi, il faut retenir que malgré la courte durée de ce nouveau marché, nous avons eu la chance de bénéficier de prix revus à la baisse.

En conclusion, au regard de l'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres a décidé de manière unanime d'attribuer :

- Le lot 1 : Exploitation des quais de transfert de déchets à **Generis**
- Le lot 2 : Prestation de Transport des déchets à **Mauffrey**
- Le lot 3 : Prestation de Traitement des ordures ménagères à **Generis**.

A la question sur la définition du critère géographique, il est répondu qu'il s'agit du choix des sites de traitement et de leur éloignement avec le quai de transfert d'Ozoir-la-Ferrière, l'objectif étant de privilégier les sites de traitement les moins éloignés.

Une fois les questions posées et en l'absence du Président de la CAO, Monsieur le Président invite d'autres membres de cette commission à s'exprimer sur cette réunion de la Commission d'Appel d'Offre du 7 septembre. M. Becquart répond que tout s'est bien déroulé et qu'il n'y a rien à ajouter, la décision a été effectivement unanime.

Il est donc proposé d'autoriser la signature de ce marché avec les entreprises retenues par la CAO.

Délibération N° 118/09-2023 :

Délibération adoptée à l'unanimité

1.2. – Concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une déchetterie recyclerie à Pontault Combault – Désignation du lauréat -

Afin de construire la nouvelle déchetterie et la recyclerie à Pontault-Combault et, de désigner l'équipe de maîtrise d'œuvre de cette opération, le SIETOM a organisé un concours restreint de maîtrise d'œuvre.

Les principales dates du déroulé de ce concours sont rappelées :

- 6 mars 2023 : délibération autorisant le lancement du concours et constituant le jury
- 31 mai 2023 : Jury n° 1 : sélection de 3 candidats sur les 9 candidatures
- 16 août 2023 : restitution des projets de manière anonyme par les 3 candidats

- 11 et 13 septembre 2023 : Jury n°2 : jugement des projets et questions aux candidats.

Le jury a apprécié puis jugé les 3 projets en fonction des critères d'évaluation énoncés dans le règlement de concours :

- **La qualité de la réponse** au programme appréciée selon les éléments suivants :
 - **Maîtrise et bonne interprétation des exigences fonctionnelles et techniques** du programme (compréhension des besoins de la collectivité, respect des surfaces et dimensionnement, solutions technique et organisationnelle)
 - **Qualité de la réponse architecturale** : appréciée au regard de la relation au site, de son esthétique générale, de ses qualités d'usage
 - **Qualité de l'approche environnementale** : appréciée au regard de la démarche environnementale d'ensemble du projet du point de vue de son approche architecturale et dans ses dimensions techniques
- **La compatibilité du projet avec l'enveloppe prévisionnelle** affectée aux travaux : appréciée au regard de l'approche financière présentée par le participant
- **L'adéquation du projet** aux objectifs calendaires du maître d'ouvrage et gestion de la continuité de service durant toutes les phases de travaux.

Le jury de concours a proposé au Président le classement des projets suivants :

1^{er} : JFS Architectes

2^{ème} : Ateliers Monique Labbé

3^{ème} : BBJ Architectes

Monsieur le Président confirme qu'à l'unanimité le jury a opté pour le projet de JFS Architectes et une vue de la recyclerie proposée par le candidat JFS Architectes est présentée à l'assemblée.

Il ajoute que la recyclerie est bien positionnée sur la commune de Pontault-Combault et donc à proximité de Roissy-en-Brie. Elle est au plus proche d'environ 70 000 habitants et qu'il faudra certainement envisager plus tard de construire une autre recyclerie sur le territoire syndical.

Monsieur Rodriguez donne la parole à M. Becquart, 1^{er} vice-président qui revient sur les 3 projets.

Il confirme l'unanimité du choix et précise que le projet de JFS Architecte est le seul à entrer dans l'estimation même s'il reste à affiner. Il ajoute que le projet choisi apparaît le plus fonctionnel et rappelle qu'il n'utilise pas la totalité du terrain disponible.

Les deux autres candidats ont proposé des projets architecturaux intéressants mais qui ne correspondaient pas à l'image attendue par le SIETOM.

A la question de Madame Brinjean sur la situation géographique des candidats, il est répondu que JFS Architectes (mandataire du groupement) se trouve à Paris et que, de mémoire, aucun des candidats ne siège en Seine-et-Marne.

Monsieur Becquart intervient pour dire que Paris n'est pas loin et que de toute manière la localisation des candidats ne doit pas être un critère.

Enfin, il est rappelé que les projets présentés au jury sont anonymisés. La levée de l'anonymat se fait seulement lorsque le jugement des projets a eu lieu.

Le Président, poursuit en expliquant qu'il va y avoir un phasage. Il va falloir construire dans un premier temps la nouvelle déchetterie tout en gardant l'actuelle déchetterie opérationnelle.

Une fois la nouvelle déchetterie terminée, l'ancienne fermera pour laisser la place aux travaux de construction de la recyclerie.

A la question sur les délais il est répondu à M. Mathérot que le calendrier prévisionnel prévoit la livraison de la nouvelle déchetterie à la fin de l'année 2024 et de la recyclerie en juin 2025.

A la question sur l'étude d'impact, il est répondu qu'il y a effectivement des études prévues mais pas aussi poussées qu'une étude d'impact. M. Becquart ajoute qu'il y aura des études de sol sur la déchetterie existante, des sondages d'amiante et autre.

La directrice ajoute qu'il s'agira d'un site ICPE (Installation Classée Pour l'Environnement) et que cela imposera de fait des études et autorisations plus importantes et contraignantes.

Plus aucune question n'étant posée, Monsieur le Président propose à l'assemblée :

- de désigner lauréat du concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une déchetterie et d'une recyclerie à Pontault-Combault, le groupement représenté par **JFS Architectes** dont le siège est situé au 48 rue Eugène Oudiné, PARIS
Co-traitants : - AR-C BE
- ADATT
- Atelier des fluides
- Ivoire
- Soler IDE
- de préciser que les trois groupements admis à concourir ont présenté un projet conforme au règlement de concours et se verront donc allouer la somme de 12 000 € HT (conformément au règlement de concours, la rémunération du contrat de maîtrise d'œuvre tiendra compte de la prime reçue par le lauréat)
- d'inviter le groupement représenté par le mandataire désigné lauréat aux négociations en vue de la conclusion d'un marché de maîtrise d'œuvre conformément à l'article R.2122-6 du Code de la Commande Publique
- d'autoriser le Président du SIETOM à conclure le marché de maîtrise d'œuvre consécutif au concours et à signer tous documents s'y rapportant.

Délibération N° 119/09-2023 :

Délibération adoptée à l'unanimité

2. Ressources Humaines:

2.1. Création d'un emploi permanent de responsable adjoint au service financier – filière administrative - grade Rédacteur Principal de 1^{ère} Classe

Il est expliqué à l'assemblée que par anticipation du départ à la retraite de la responsable du service financier, le 1^{er} janvier 2024, le recrutement en vue de son remplacement a été effectué au mois de juin et se fera par voie de mutation.

Cependant l'agent recruté n'a pas le même grade que l'agent en place. Il est donc proposé de créer un poste d'adjoint au service financier au grade de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe.

Le Total des effectifs budgétaire après création d'emploi sera de 69 soit :

EFFECTIFS BUDGETAIRES	Titulaire	Contractuel CDI	Contractuel CDD
Total Effectif Budgétaire après création d'emploi	50	4	15
Total Effectif Budgétaire avant création d'emploi	49	4	14

Il est précisé à l'assemblée qu'il s'agit ici d'un accroissement temporaire de l'effectif car ce nouvel agent viendra prendre la place de la responsable du service financier à son départ à la retraite, dès le 1^{er} janvier 2024.

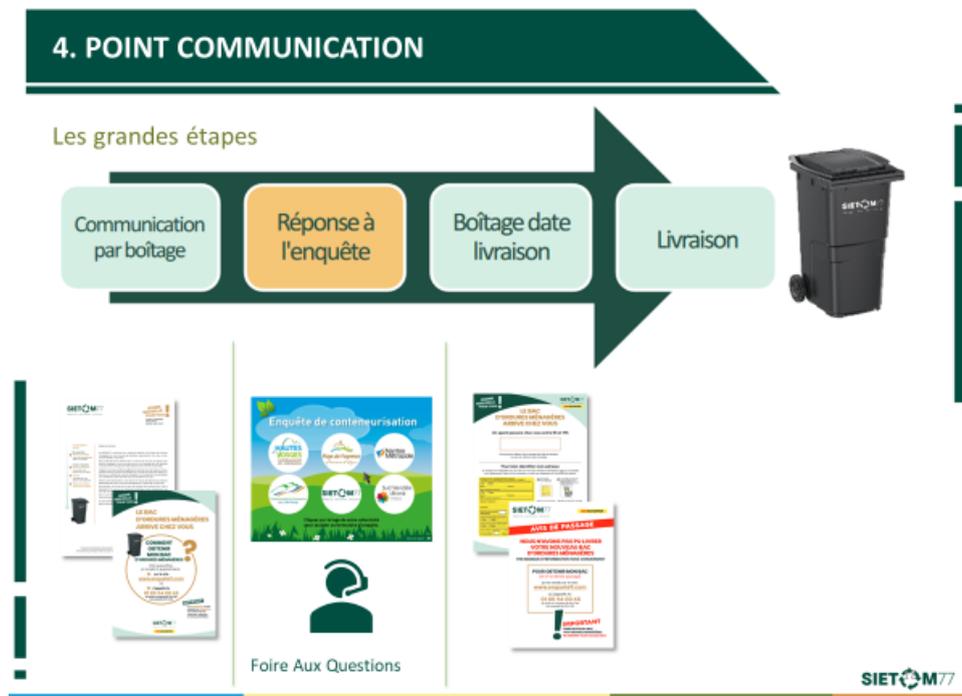
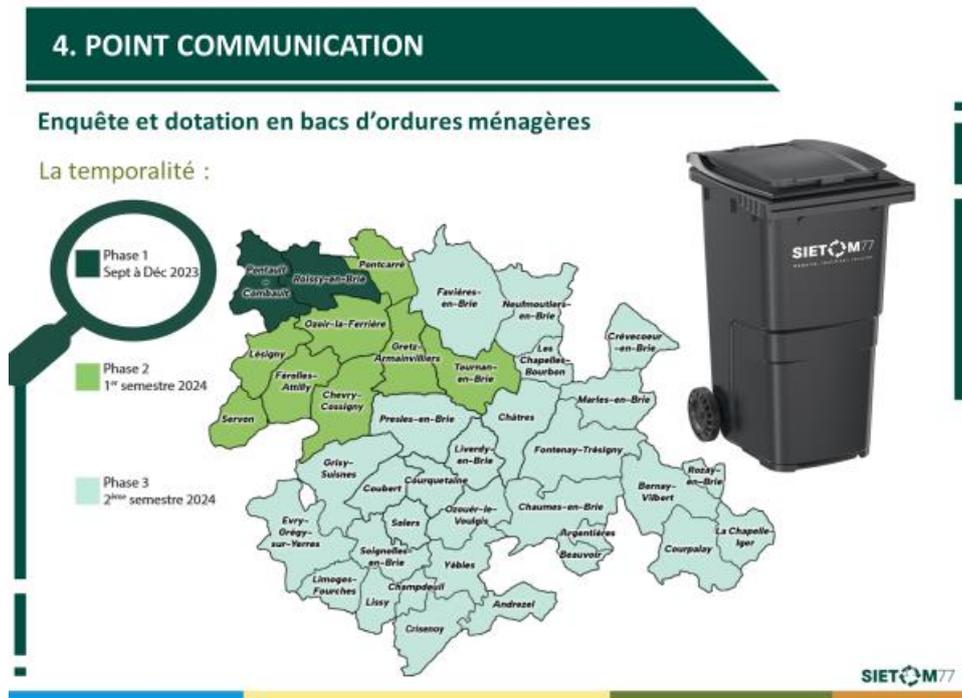
Délibération N° 120/09-2023 :

Le Comité syndical **DECIDE** la création du grade Rédacteur Principal de 1^{ère} Classe, afin de permettre le recrutement d'un agent dans l'emploi de Responsable Adjoint du Service Financier.

Délibération adoptée à l'unanimité

3. COMMUNICATION

- Enquête et dotation en bacs d'ordures ménagères : Le déploiement a commencé en septembre et se déroulera sur trois phases.



Aujourd'hui sur la commune de Pontault-Combault on est à 11,20 % de réponses à l'enquête et sur la ville de Roissy-en-Brie à 2,22 %

Monsieur le Président revient sur le puçage des bacs d'ordures ménagères (OM) pour rappeler qu'il s'agit d'anticiper l'éventuelle mise en place de la Tarification Incitative. La directrice poursuit et explique qu'il a paru judicieux de profiter de la livraison des bacs sur tout le territoire pour équiper préalablement les bacs d'OM d'une puce, ceci afin de ne pas avoir à le faire plus tard, lors de la mise en œuvre de la Tarification Incitative, si elle est décidée par les élus ou si elle devient obligatoire. En effet il serait coûteux de le faire à posteriori tant en termes de temps qu'en terme financier.

Elle rappelle par ailleurs à l'assemblée qu'un courrier du Président a été adressé à toutes les collectivités du syndicat pour expliquer la réflexion actuelle du syndicat sur la question de la Tarification Incitative et pour proposer aux communes et EPCI des réunions d'informations sur ce thème à la demande.

Monsieur Oumari demande comment sont identifiés les bacs pour éviter les échanges entre voisins ? Il est répondu qu'une étiquette comportant l'adresse de l'habitation sera apposée au dos du bac et qu'une lettre sera ajoutée pour différencier les foyers ayant des adresses identiques.

En réponse à la question sur le volume des bacs, il est précisé que le volume sera adapté à la taille du foyer, d'où l'importance de l'enquête.

Concernant la question sur les discordes entre voisins notamment lorsque que la Taxe Incitative est mise en place, il est répondu que le retour d'expérience des autres collectivités nous apprend que cela arrive en général au démarrage sans perdurer. Par ailleurs si le choix est fait à la levée (et non au poids), la question ne se posera pas.

Monsieur le Président reprend la parole pour dire qu'on peut tout imaginer, comme le dépôt dans la nature mais il faut faire confiance aux citoyens.

Une déléguée demande dans l'hypothèse d'une Tarification Incitative à la levée, si les levées supplémentaires au nombre fixé seront facturées en plus ?

Monsieur Rodriguez répond que le principe dans ce cas est de définir le nombre de levées comprises dans la taxe et toute levée supplémentaire sera facturée en plus. La puce servira aussi à relever ces informations.

La directrice rappelle à l'assemblée que le courrier envoyé aux communes et EPCI du syndicat invite également les présidents d'EPCI et les maires à solliciter le SIETOM pour l'organisation d'une réunion dans leurs locaux afin d'apporter des réponses aux interrogations et ainsi permettre aux les élus de s'emparer de ce sujet et de le comprendre.

La responsable du pôle communication ajoute que sur le formulaire en ligne, un espace est dédié aux commentaires et aux questions. Des réponses y sont apportées et lorsqu'il s'agit de questions portant sur l'évolution de la TEOM, la réponse donnée aujourd'hui est la suivante : si les élus réfléchissent sur l'évolution de la tarification, rien ne change pour le moment puisque rien n'est défini.

Sur la temporalité de la mise en place de la Tarification Incitative, un délégué demande s'il faut envisager qu'elle puisse être mise en œuvre en 2025, c'est-à-dire une fois le déploiement de la dotation des bacs achevé ? La directrice répond qu'il faut au minimum quatre à cinq ans à partir de la décision pour une mise en place réussie d'une Tarification Incitative avec notamment une ou deux « années blanches » et rappelle ainsi qu'il s'agit d'un processus assez long.

Le Président rappelle qu'avant tout, il ne faut pas s'éloigner de l'objectif visé aujourd'hui qui est de doter tout le territoire en bacs à ordures ménagères.

Monsieur Oumari demande comment ça va se passer pour les collectifs ? il est répondu que bien entendu les habitants pourront répondre à l'enquête mais ils seront informés que la gestion sera différente. Le prestataire se mettra en rapport avec les bailleurs ou syndics et les services du SIETOM gèreront la livraison des conteneurs dans les collectifs. Ces nouveaux bacs viendront remplacer les conteneurs existants.

-Actions de communication :

4. POINT COMMUNICATION

Le planning des actions de communication pour la rentrée



Envoi de la plaquette aux Mairies
et aux écoles fin septembre
37 créneaux proposés sur le 1^{er} trimestre du 2
octobre au 21 décembre

SIETOM77

4. POINT COMMUNICATION

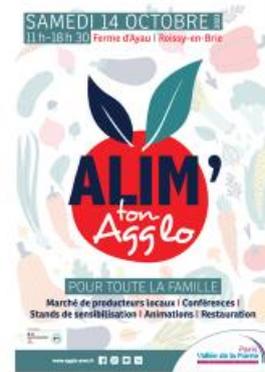
Le planning des actions de communication pour la rentrée



28,29 et 30 septembre



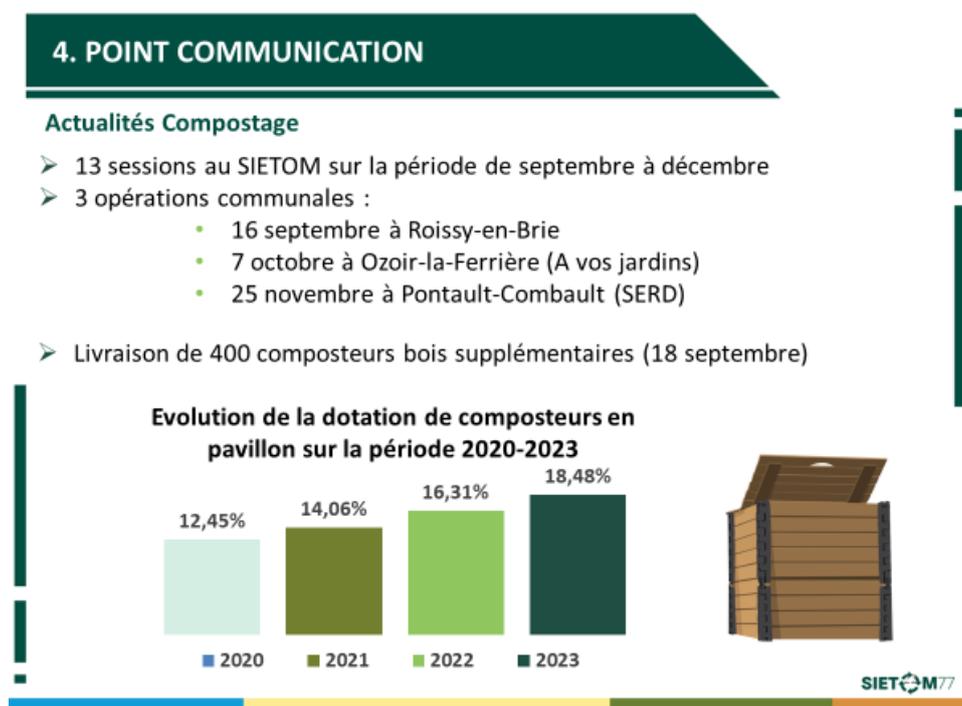
Samedi 7 octobre



Samedi 14 octobre

SIETOM77

- Les actualités compostage :



- Renforcement de l'équipe dès le 25 septembre :

Le 25 septembre, Flora Phongprika rejoindra l'équipe de communication au poste de chargée de mission biodéchets sur un contrat d'une durée de 3 ans.

Monsieur le Président explique que Madame Phongprika, déléguée titulaire pour la CAPVM, intéressée par l'offre d'emploi publiée par le SIETOM a obtenu le poste suite aux entretiens avec les candidats et en raison de son profil et de son engagement dans ce domaine, confirmé. Bien entendu, elle a démissionné de sa fonction de déléguée du SIETOM.

4. QUESTION(S) DIVERSE(S)

La parole est donnée à Madame Brinjean qui expose le problème rencontré sur sa commune.

En raison de la taille des trottoirs du centre historique de la petite commune, les habitants regroupent leurs encombrants en un même point.

Une armoire déposée par un habitante n'ayant pas été ramassée, Madame Brinjean s'est renseignée pour en connaître la raison. Il lui a été répondu que les planches ne devaient pas dépasser 1,30 m et que le gabarit était trop grand pour entrer dans la camion.

Madame Brinjean en a donc informé l'habitante qui par la suite a redéposé son armoire en coupant les planches. Cela n'a toujours pas été ramassé. Finalement, la raison serait le dépassement (1m3) du dépôt au même endroit.

Monsieur le Président répond qu'il faut signaler au SIETOM ces points de regroupement pour éviter ce genre d'incident. Dans ce cas particulier, le collecteur sera avisé du probable dépassement du volume autorisé.

Il poursuit pour informer l'assemblée que beaucoup de territoires ne font plus de collecte en porte-à-porte et le SIETOM y viendra.

La directrice explique que le problème est celui du point de regroupement.
En effet si les points de regroupement ne sont pas acceptés c'est pour éviter que les dépôts sauvages viennent les abonder.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 19h00.